

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 11 octobre 2016, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

**SONT PRÉSENTS** : Céline Beauregard, mairesse, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, Jacques Lacoste, conseiller, Richard Therrien, conseiller, Yvan Raymond, conseiller, Jeanne Zdyb, conseillère.

**SONT ABSENTS** : Jean Zielinski, conseiller.

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2016.10.213

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Richard Therrien,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**
6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016**
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 7.1. Résolution – Demande de modification du projet de loi 106.
  - 7.2. Résolution – Embauche d'un stagiaire étudiant.
  - 7.3. Résolution – Participation aux consultations concernant l'avenir de Postes Canada.
8. **TRÉSORERIE**
  - 8.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
  - 8.2. Résolution – Affectation des dépenses liées au muret du chemin de l'Aéroport au surplus.
  - 8.3. Résolution – Affectation des dépenses liées à la construction du gazebo au surplus.
9. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1. Résolution - Remboursement des frais de non-résidents pour les joueurs de hockey mineur de La Macaza.
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
  - 11.1. Résolution – Rejet des résultats de l'appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse.
12. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 12.1. Résolution - Signature de l'entente pour le futur site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.
  - 12.2. Résolution – Renouvellement de l'adhésion à « Agir pour la Diable ».
13. **URBANISME**
  - 13.1. Résolution – Adoption du règlement 2016-112 modifiant le règlement de zonage 219.
  - 13.2. Résolution – Adoption du règlement 2016-113 modifiant le règlement 217 relatif aux divers permis et certificats.
  - 13.3. Résolution - Approbation de la demande de dérogation mineure au 124, chemin du Rang-Double.
  - 13.4. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 282, chemin du Lac Macaza.
  - 13.5. Résolution – Retour sur la demande de dérogation mineure au 96, chemin du Lac Chaud.
  - 13.6. Résolution – Correction de la demande de dérogation mineure au 184, chemin du Lac Clair.

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2016.10.214 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**2016.10.215 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.216 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET DE LOI 106.**

**ATTENDU QUE** le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**ATTENDU QUE** le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**QUE** la municipalité de La Macaza appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.217 **RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE ÉTUDIANT.**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande a été effectuée par Sylvain Leduc, enseignant en secondaire 4 et 5 et responsable des stages à la polyvalente Saint-Joseph, afin de procéder à l'embauche d'un étudiant stagiaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche serait d'une durée de 50h au coût de 620\$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme permettra à un jeune de La Macaza de se rendre au centre spatial de Cap Canaveral dans le but de favoriser la persévérance scolaire et l'intérêt des jeunes par rapport à la science;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**DE PROCÉDER** à l'embauche d'un stagiaire étudiant pour une durée de 50h.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au surplus budgétaire portant le numéro de folio 55 991 00 000.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.218

**RÉSOLUTION – PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS CONCERNANT L’AVENIR DE POSTES CANADA.**

**CONSIDÉRANT QU’EN** décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions au service postal public, y compris l’élimination de la livraison à domicile du courrier;

**CONSIDÉRANT QUE** les compressions ont suscité un tollé au sein de la population et soulevé l’opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral qui a promis, s’il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen concernant l’avenir du service postal canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce cadre, un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays;

**CONSIDÉRANT QU’IL** est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l’importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d’assurer la prestation de services bancaires, de « verdir » Postes Canada, de maintenir des emplois postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et d’offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**DE PARTICIPER** aux consultations concernant l’avenir des services postaux en répondant notamment au questionnaire du comité parlementaire qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre;

**D’ENCOURAGER** la population à faire de même.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.219

**TRÉSORERIE**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer de septembre 2016 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit;

COMPTES SALAIRES : 39 837,07\$

REMISES D.A.S. : 22 822,08\$

COMPTES PAYÉS AU 6 OCTOBRE 2016 : 71 691,57\$

COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 7 OCTOBRE 2016 : 118 013,65\$

GRAND TOTAL : 252 364,37\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D’APPROUVER** la liste des comptes à payer du mois de septembre 2016.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.220 **RÉSOLUTION – AFFECTATION DES DÉPENSES LIÉES AU MURET DU CHEMIN DE L'AÉROPORT AU SURPLUS.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** aménagement a été implanté en bordure du chemin de l'aéroport de manière à embellir les lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** cet aménagement a coûté 5 424,28\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un surplus budgétaire suffisant pour absorber ladite dépense;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'AFFECTER** cette dépense au surplus budgétaire non affecté portant le numéro de folio 55 991 00 000.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.221 **RÉSOLUTION – AFFECTATION DES DÉPENSES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU GAZEBO AU SURPLUS.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** gazebo a été ajouté dans le parc Adolph Ozell de manière à améliorer le confort des utilisateurs du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction dudit gazebo a coûté 4 824,17\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un surplus budgétaire suffisant pour absorber ladite dépense;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'AFFECTER** cette dépense au surplus budgétaire non affecté portant le numéro de folio 55 991 00 000.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.222 **LOISIRS ET CULTURE**  
**RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES JOUEURS DE HOCKEY MINEUR DE LA MACAZA.**

**CONSIDÉRANT QUE** de jeunes joueurs de hockey mineur doivent se déplacer à Mont-Laurier pour pratiquer leur sport;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de non-résidents leur sont imposés au coût de 155\$ par joueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Macaza souhaite favoriser l'activité physique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**QUE** la municipalité rembourse les frais de non-résidents imposés aux joueurs de hockey mineur de La Macaza au coût de 155 \$ par joueur.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subvention aux organismes de loisir et récréatifs* portant le numéro de folio 02 701 90 951.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.223 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**  
**RÉSOLUTION – REJET DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres a été lancé pour l'achat d'une rétrocaveuse;  
**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues et que leur ouverture s'est déroulée le 27 septembre dernier à 14h;  
**CONSIDÉRANT QUE** le devis de la municipalité contenait une ambiguïté quant au prix qui serait retenu afin de déterminer le plus bas soumissionnaire;  
**CONSIDÉRANT QU'EN** fonction de la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité, l'appel d'offres 2016-TP-03 aurait dû exiger la production par les soumissionnaires de déclarations concernant notamment l'absence de collusion et de conflit d'intérêt, ce qui n'a pas été fait;  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé un avis légal;  
**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier confirme que, constatant les lacunes de son processus d'appel d'offres, la municipalité a des motifs suffisants pour l'annuler et rejeter toutes les soumissions reçues pour ensuite lancer un nouvel appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'ANNULER** l'appel d'offre numéro 2016-TP-03 et de rejeter les soumissions reçues;  
**DE LANCER** un nouvel appel d'offres.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.224 **HYGIÈNE DU MILIEU**  
**RÉSOLUTION – SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE FUTUR SITE DE COMPOSTAGE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE.**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 11 juillet 2016, la résolution numéro 2016.07.149 a été adoptée afin de signifier l'intention de la municipalité de La Macaza de mettre en place une collecte des matières organiques;  
**CONSIDÉRANT QUE** des installations devront être mises en place par le Régie inter municipale des déchets de la Rouge (RIDR) afin de traiter les matières organiques des municipalités participantes de la région dans un bâtiment fermé à pression négative;  
**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente a été rédigée par la RIDR afin de définir les modalités d'utilisation du site de compostage ainsi que le mode de répartition des coûts et revenus pour les villes et municipalités participantes;  
**CONSIDÉRANT QU'À** terme, il sera plus abordable de composter une tonne de matières organiques que de l'enfouir ce qui générera des économies pour la municipalité;  
**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec la RIDR doit être signée et envoyée avant le 31 octobre prochain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**QUE** la municipalité de La Macaza autorise le directeur général ou son adjoint à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.225

**RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À « AGIR POUR LA DIABLE ».**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Agir pour la Diable » sollicite le soutien financier de la municipalité pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2016 la municipalité a contribué à « Agir pour la Diable » pour un montant de 250\$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution a participé à la tenue des diverses activités telles que la distribution d'arbres, le suivi de la qualité de l'eau de la rivière du Diable et de ses affluents, la tenue d'activités de sensibilisation auprès des jeunes, la descente annuelle en canot et l'organisation de sorties éducatives;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**DE RENOUELLER** l'adhésion de la municipalité à « Agir pour la Diable » pour l'année 2017 au montant de 250\$.

**D'AMÉLIORER** les communications entre la municipalité et « Agir pour la Diable » afin que les citoyens de La Macaza soient mieux informés des activités organisées par l'organisme.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au fond vert portant le numéro de folio 02 629 00 996.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.226 **URBANISME**  
**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 219.**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Macaza a adopté le règlement de zonage numéro 219.

**ATTENDU QUE** le règlement 219, relatif au zonage est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements numéros :

- 44 le 16 décembre 2003
- 2007-015 le 29 mars 2007
- 2007-017 le 27 avril 2007
- 2008-034 le 3 juillet 2008
- 2009-052 le 19 août 2009
- 2012-072 le 16 août 2012
- 2012-078 le 30 octobre 2012
- 2012-080 le 28 janvier 2013

**ATTENDU QU'IL** est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Macaza et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement de zonage numéro 219;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 11 juillet 2016;

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 août 2016;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 10 septembre 2016, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

**ATTENDU QUE** les modifications à l'égard de la superficie d'un quai et de sa passerelle, ont été retirées suite à la recommandation de la MRC d'Antoine Labelle et considérant qu'un quai de 20 m<sup>2</sup>, sans compter la passerelle, devrait faire l'objet d'une autorisation auprès du Centre hydrique du Québec.

**ATTENDU QU'UN** second projet a été adopté à la séance du 12 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** l'alinéa 20.9 D), instaurant de nouvelles normes concernant la reconstruction d'une fondation dérogatoire, a été retiré suite à la tenue d'un registre ayant été signé par plus de 12 citoyens;

Des copies du règlement 2016-112 ayant été distribuées, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

**D'ADOPTER** le règlement 2016-112.

POUR : Richard Therrien, Jacques Lacoste, Yvan Raymond, Jeanne Zdyb.

CONTRE : Georges-Yvan Gagnon.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général



2016.10.227

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 217 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS.**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de La Macaza a adopté le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements numéros :

- 43 le 16 décembre 2003
- 2007-014 le 27 avril 2007
- 2009-043 le 17 juin 2009
- 2013-090 8 juillet 2013

**ATTENDU QU'IL** est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Macaza et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 11 juillet 2016;

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été déposé à la séance du 8 août 2016;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 10 septembre 2016, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

**ATTENDU QU'UN** second projet a été déposé à la séance du 12 septembre 2016;

Des copies du règlement 2016-113 ayant été distribuées, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'ADOPTER** le règlement 2016-113.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, madame la conseillère Jeanne Zdyb se retire temporairement de la séance.

2016.10.228

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 124, CHEMIN DU RANG DOUBLE.**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été effectuée concernant la construction d'un abri d'auto permanent se situant à plus ou moins 3 mètres de la ligne de lot latérale au 124, chemin du Rang Double;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment en question serait conforme s'il n'était pas rattaché au bâtiment principal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure au 124, chemin du Rang Double.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

Madame la conseillère Jeanne Zdyb réintègre la séance.

2016.10.229

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 282, CHEMIN DU LAC MACAZA.**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été effectuée concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal en hauteur ou à plus ou moins 4,5 mètres de la ligne avant au 282, chemin du Lac Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement en question ne peut pas être effectué ailleurs en raison de la présence de la fosse septique et de roc sur le côté et à l'arrière du bâtiment;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure au 282, chemin du Lac Macaza.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.230 **RÉSOLUTION – RETOUR SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 96, CHEMIN DU LAC CHAUD.**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une demande de dérogation mineure au 96, chemin du Lac Chaud, la résolution numéro 2016.09.203 autorisait la construction d'une remise de 8 pieds par 8 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure a été accordée à partir des informations fournies lors du dépôt de la demande de dérogation mineure et selon lesquelles il n'y avait pas de bâtiment accessoire sur ledit terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une inspection sur le terrain, il s'est avéré qu'il y avait une remise construite sans permis sous la véranda;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande d'abroger la résolution 2016.09.203 de manière à ne plus autoriser la construction d'une nouvelle remise de 8 pieds par 8 pieds et d'autoriser plutôt la remise existante sous la véranda;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'ABROGER** la résolution 2016.09.203;

**D'AUTORISER** la remise existante sous la véranda.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2016.10.231 **RÉSOLUTION – CORRECTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 184, CHEMIN DU LAC CLAIR.**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure pour la construction d'un balcon de marches à plus ou moins 2,46 mètres de la ligne des hautes eaux au 184 chemin du Lac Clair a été accordée avec certaines modifications par la résolution 2016.09.204 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** vérification faite, la distance entre le balcon et la ligne des hautes eaux sera de 5 mètres et non pas de 2,46 mètres;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'ABROGER** la résolution 2016.09.204;

**D'AUTORISER** la construction d'une galerie de 4 pieds par 8 pieds avec une toiture n'excédant pas la galerie à l'exception d'un soffite d'une longueur maximale de 12 pouces et l'implantation des marches à l'extrémité de la galerie du côté du chemin en s'éloignant de la maison.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016.10.232

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste lever la séance à 20h 05

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Céline Beauregard

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois